

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>e</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>e</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1<sup>er</sup> Août 1874.

## Bulletin politique.

## COMMISSION DES TRENTE.

La commission des lois constitutionnelles s'est réunie avant-hier.

Au début de la séance, M. Paris présente un amendement ainsi conçu : Substituer aux conseillers municipaux comme électeurs du Sénat un délégué de chaque conseil municipal.

A l'appui de son amendement, M. Paris fait observer que si tous les membres des conseils municipaux font partie du corps électoral chargé de nommer les sénateurs, le système des catégories de la sous-commission se trouvant annulé, il faudrait alors étendre le nombre de ces catégories en rentrant dans le système plus large proposé par l'honorable M. Pradié. Les catégories si restreintes du système de la sous-commission se trouveraient en effet absorbées par le nombre. M. Paris craindrait en outre que les élections municipales faites à la veille de l'élection du Sénat n'eussent un caractère exclusivement politique. Il n'est pas d'ailleurs rationnel de mettre les conseillers généraux et les députés sur le même pied que les conseillers municipaux.

En désignant, comme électeur du Sénat, un délégué de chaque conseil municipal, on ferait la part à l'élément municipal sans courir le danger de faire entrer la politique dans cette institution, puisque, dans la pensée de M. Paris, ce délégué devrait être le premier inscrit sur le tableau des conseillers municipaux.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis combat la proposition de M. Paris. On craint, dit-il, d'introduire la politique dans les conseils municipaux ; mais, dans le système de M. Paris, on aboutira bien plus sûrement à cet inconvénient. L'électeur sénatorial unique sera toujours un personnage politique, car il sera nommé en vue d'un but politique. Il aimerait mieux un délégué du conseil municipal que cet électeur de droit. On aurait ainsi une représentation plus exacte des conseils municipaux, et, ce qui le prouve, c'est que le premier inscrit n'est presque jamais celui dont un conseil municipal fait un maire, c'est-à-dire l'homme qui a par excellence la confiance de la commune.

M. de Bisaccia se prononce en faveur du système de la sous-commission ; partant, dit-il, c'est la propriété, ce sont les intérêts qui nomment le Sénat. Tout au plus admettrait-il l'amendement de M. Paris.

La commission, consultée par son président, décide qu'elle considère comme non-venu le vote sur la proposition de M. de Ventavon.

M. Tallon fait observer que l'amendement le plus éloigné de la proposition devant être mis aux voix le premier, demande que la commission se prononce sur son système, qui consiste à remettre exclusivement au chef du pouvoir exécutif la nomination du Sénat dans des catégories déterminées par la loi.

Sur l'observation de M. le président que la commission s'est prononcée pour un système mixte de nomination, on met aux voix l'amendement de M. Cézanne, qui consiste à faire nommer la portion des sénateurs at-

tribués aux départements par le suffrage universel, à condition de les prendre dans des catégories déterminées.

L'amendement est repoussé.

La commission repousse également la proposition de M. de Ventavon.

On met ensuite aux voix le principe des catégories proposé par la sous-commission, sous la réserve de l'examen des catégories.

M. Lambert Sainte-Croix propose de supprimer les anciens représentants.

M. Lefèvre-Pontalis maintient cette catégorie.

La perte d'un mandat n'implique pas que celui qui l'a perdu n'est pas une de ces notabilités qui, dans le système de la sous-commission, doivent prendre part à la nomination du Sénat.

M. Lambert de Sainte-Croix objecte que certains députés ont été nommés dans plusieurs départements, dans quel département seront-ils électeurs ?

M. de Meaux répond que l'opinion fera l'électeur sénatorial.

M. de Kerdrel s'associe à cette pensée et demande qu'un ancien député ne puisse être électeur sénatorial que dans un département qu'il aura réellement représenté.

M. Daru fait observer que la disposition est empruntée au projet déposé par M. le duc de Broglie.

Après quelques observations de MM. Tallon, Delsol et Lefèvre-Pontalis, le système des catégories proposé par la sous-commission est adopté en principe.

On passe à l'examen des catégories :

1<sup>o</sup> Représentants et anciens représentants des Assemblées législatives. — Adopté.

2<sup>o</sup> Conseillers généraux et d'arrondissements anciens et en fonctions. — Adopté.

3<sup>o</sup> Magistrats titulaires ou honoraires des cours et tribunaux, ainsi que les juges de paix.

M. de Meaux pense que les magistrats amovibles ne doivent pas figurer dans le corps électoral.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. de Meaux, Paris, de Tarteron, Merveilleux-Duvignaux, Dufaure, Lefèvre-Pontalis, Daru, la proposition est repoussée.

M. de Kerdrel propose d'ajouter les juges suppléants et les suppléants des juges de paix. — Rejeté.

L'ensemble du paragraphe est adopté.

4<sup>o</sup> Archevêques, évêques, curés inamovibles, membres des chapitres.

On propose d'ajouter les vicaires généraux séculiers. — Adopté.

5<sup>o</sup> Présidents et juges en exercice des tribunaux de commerce, présidents et membres des chambres de commerce, présidents des chambres consultatives des arts et manufactures et des conseils de prudhommes. — Adopté.

6<sup>o</sup> Bâtonniers et anciens bâtonniers de l'ordre des avocats, présidents des chambres de notaires et d'avoués du département.

On propose d'ajouter les membres des conseils de discipline. — Rejeté.

Le paragraphe est adopté.

7<sup>o</sup> Recteurs d'Académie et professeurs des Facultés.

M. Delsol propose d'ajouter les proviseurs de lycées, les directeurs de collèges d'arrondissement, le directeur de l'École normale.

M. Paris propose d'admettre aussi les directeurs des établissements libres de plein exercice.

La suite de la discussion est renvoyée à une autre séance.

## Chronique générale.

Les dissolutionnistes sont battus de nouveau, et, cette fois, c'est pour tout de bon ; c'est même aussi pour assez longtemps, puisque la Chambre, qui se donne des vacances, est assurée de vivre tant qu'elle ne fera rien.

Naturellement, en vertu du proverbe : Qui ne dit mot consent, il a été entendu que nos constituants, à leur retour, constitueraient. M. Laurent, député du centre droit, l'a promis, et M. le ministre de l'intérieur a pris acte de cette bonne parole.

Les méchants diront qu'il fallait parler ainsi pour couvrir la double retraite du pouvoir parlementaire et du pouvoir exécutif ; nous croyons que M. Laurent et M. de Chabaud-Latour ont été sincères et se promettent vraiment de constituer vers la fin de l'année. Par exemple, nous ne voyons pas comment ils y arriveront.

Sans être pessimiste, on peut affirmer que les députés seront au retour ce qu'ils sont au départ ; il s'en suit qu'ils ne s'entendront pas mieux dans trois ou quatre mois qu'aujourd'hui. Républicains, impérialistes, royalistes et parlementaires continueront de se faire écho et rien ne passera.

La solution ne pourrait sortir que du plein accord sur le terrain monarchique du centre droit avec la droite et l'extrême droite. Ce résultat est l'espérance de quelques-uns encore. Mais peut-on bien y compter ?

Malgré des promesses cent fois répétées, la nouvelle loi sur la presse ne sera sans doute pas présentée avant les vacances. La Patrie prête à un certain nombre de députés de nuances diverses l'intention de demander au gouvernement de lever, en ce qui concerne la presse, l'état de siège. C'est aujourd'hui peut-être que la proposition en sera faite à l'Assemblée, qui, n'ayant pas à prendre une décision dans la question, peut néanmoins exprimer là-dessus son sentiment.

Les journaux de Caen annoncent la candidature conservatrice de M. le baron de Fontette, en opposition à la candidature bonapartiste de M. le Provost de Launay.

M. Thiers a été très-sollicité par ses amis d'intervenir dans la discussion. Il s'en est défendu. Le moment de la dissolution ne lui semblait pas venu. Selon lui, il faut attendre le moment de la rentrée en novembre, et, au fond, son silence obstiné dans la discussion de jeudi démontre qu'il approuvait *in petto* la décision prise par la Chambre.

Le *Moniteur universel* annonce que la Banque de France vient d'entrer en arrangement avec le ministre des finances. On sait que, par la loi de 1874, la Banque s'est engagée à prêter 1,530 millions à l'Etat, remboursables dans des conditions déterminées. La Banque a demandé que ce contrat, dont la fixité importe beaucoup à la sûreté du crédit public, ne fût pas modifié. Mais elle con-

sent, sous la forme d'un emprunt, à prêter au Trésor les 40 millions qui représentent la différence entre les ressources disponibles de l'Etat applicables à l'amortissement et les engagements contractés par celui-ci en 1874. La forme de la combinaison est changée, mais le résultat reste le même.

M. Barthélemy Saint-Marc Girardin, fils de M. Saint-Marc Girardin, vient d'être nommé chef du cabinet du ministre de l'intérieur. Le nouveau chef du cabinet du ministre de l'intérieur était sous-préfet de Corbeil.

Grande nouvelle !... M. Thiers quittera l'hôtel Bagration dans le courant du mois d'octobre, peut-être vers les premiers jours. La prise de possession de l'hôtel de la place Saint-Georges sera l'occasion d'une petite fête de famille, d'où la politique sera sévèrement exclue.

Du reste, la nouvelle habitation est prête, sauf quelques détails d'ameublement, et l'ex-président de la République aurait déjà pu s'y installer, s'il n'avait tenu à bien laisser sécher les plâtres.

## LA CHAMBRE.

Séance du jeudi 30 juillet 1874.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à ajourner l'époque de la prochaine session ordinaire des conseils généraux.

M. Daguénet appuie, contrairement aux conclusions de la commission, le système du gouvernement, qui consiste à ajourner la prochaine session jusqu'à ce qu'il ait pu être procédé au renouvellement triennal de ces assemblées.

Le projet de la commission a le grave inconvénient d'annuler la loi municipale récemment votée par l'Assemblée. L'orateur le repousse donc nettement.

M. Jules Ferry, rapporteur, répond qu'il n'est pas impossible, ni légalement ni moralement, de faire les élections sur les anciennes listes. Ces listes subsistent de droit jusqu'à la confection des nouvelles.

Le projet du gouvernement, en retardant trop les élections, compromet l'intérêt administratif et financier, l'examen des budgets ne pourra se faire que hâtivement, les rôles ne pourront être dressés en temps utile ; or, l'inexécution des lois est un procédé qui caractérise le despotisme ou l'anarchie. (Applaudissements à gauche.)

M. Bigot soutient que les anciennes listes électorales ont été abolies par la loi du 7 juillet 1874, qui a abrogé toutes les dispositions contraires et prescrit la confection immédiate des nouvelles listes.

Le projet du gouvernement offre un immense avantage, c'est de réaliser l'application de la loi du 7 juillet. Il doit donc être adopté. (Applaudissements à droite.)

La clôture est prononcée.

L'Assemblée passe à la discussion des articles.

M. Paris dépose le rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de prorogation.

Il donne lecture du rapport qui conclut à ce que l'Assemblée se sépare le 6 août et reprenne ses séances le 30 novembre 1874.

Plusieurs membres demandent la discussion immédiate de ce rapport. Mais l'Assem-

blée décide qu'elle n'aura lieu qu'après le vote de la loi relative aux Conseils généraux.

La discussion sur les Conseils généraux est reprise. L'article 1<sup>er</sup> du projet de la Commission est repoussé et l'article 1<sup>er</sup> du projet du gouvernement est adopté par 397 voix contre 152. L'article et l'ensemble du projet du gouvernement sont adoptés.

## Nouvelles extérieures.

### PRUSSE.

Dans les cercles militaires et politiques de Berlin, on s'entretient des moyens que le cabinet prussien compte employer pour venir en aide à la révolution en Espagne et arrêter, si la chose se peut encore, les progrès croissants du carlisme dans la Péninsule. Le gouvernement, qui, depuis longtemps déjà, étudie cette question, se serait arrêté aux moyens suivants :

« 1<sup>o</sup> Il reconnaîtrait le gouvernement de M. Serrano dont le représentant, le comte Rascon, vient d'arriver à Berlin et y a été reçu avec la plus grande cordialité ;

« 2<sup>o</sup> Le ministre de la guerre accorderait des congés en masse avec traitement entier aux officiers allemands qui voudraient prendre du service dans l'armée républicaine espagnole ;

« 3<sup>o</sup> Une flottille de guerre serait envoyée sous le commandement du capitaine Werner dans le golfe de Biscaye et une autre aux embouchures de l'Èbre. »

Cette dernière mesure, on le sait, a déjà reçu un commencement d'exécution.

On assure au *Temps* qu'une entente se serait établie entre l'Italie, l'Angleterre et l'Allemagne pour une surveillance commune des côtes de l'Espagne au point de vue de l'insurrection carliste.

Voici une autre dépêche adressée au *Standard* et déjà résumée par l'Agence Havas :

« Relativement aux ouvertures faites de Berlin aux autres puissances européennes pour la reconnaissance du gouvernement actuel de l'Espagne, et à la faveur avec laquelle elles ont été accueillies en certains lieux, le *National Zeitung* observe que la condition nécessaire mentionnée par lord Derby — une entente générale des cabinets — sera vraisemblablement accomplie avant longtemps. Les gouvernements qui se sont déjà occupés de la proposition avec faveur seraient ceux de Russie, d'Autriche et d'Italie. »

Qui veut trop prouver ne prouve rien ! Il est moralement impossible que l'Autriche ait suivi les gouvernements dont on parle dans la voie où l'on veut entraîner l'Europe.

On lit dans une lettre adressée de Santander à la *Pall Mall Gazette* :

« Le cas du capitaine Schmidt est un cas tout à fait exceptionnel, et il devrait engager les correspondants munis de notes suspectes et sans papiers officiels établissant leur identité, à éviter de tomber aux mains de l'ennemi, bien que je craigne qu'un passe-port en règle n'eût pas sauvé ce malheureux officier, car il paraît être devenu la victime de véritables brigands. Quoi qu'il en soit, on ne doit pas oublier que ce fut par la trahison d'un correspondant français, d'abord bien reçu par les carlistes à Bilbao, qu'éclata sur la maison où ils se réunissaient la bombe à laquelle les célèbres chefs navarrais Ollo et Radica durent la mort. »

Voilà donc enfin un commencement de lumière : M. Schmidt avait pour tous papiers des notes suspectes (*suspicious notes*) ; de fait, en devenant attaché à l'armée républicaine sans l'autorisation formelle de son gouvernement, il avait perdu les privilèges de sa qualité de citoyen prussien ; peut-être n'a-t-il pas été exécuté par des soldats de l'armée royale régulière... Il y aurait donc pour le moins lieu de procéder à une enquête... de s'assurer si on a le droit de son côté... Mais non ! ce qu'on veut à tout prix ce n'est pas la justice, c'est le prétexte d'une monstrueuse injustice. On s'autorise de la mort d'un simple particulier pour essayer

de réduire un peuple héroïque. Ainsi l'exigent les us et coutumes de la civilisation moderne.

### ITALIE.

Le *Fanfulla*, qu'on appelle le bouffon de cour et qui a les entrées libres du Quirinal tout comme le *Figaro* à Versailles, annonce comme décidée la visite de l'empereur d'Autriche François-Joseph au roi Victor-Emmanuel. Cette visite serait faite en automne, et l'entrevue aurait lieu non à Rome, mais à Florence. On parle d'un attentat contre la vie de Victor-Emmanuel qu'un journal s'empresse, comme de juste, d'attribuer aux catholiques, mais la *Gazette officielle* dément ce bruit. Qui faut-il croire ? La *Gazette officielle* qui nie, ou le journal de Mondovi qui affirme ? Peut-être ont-ils raison tous les deux.

## Nouvelles militaires.

Le général de Cissey, ministre de la guerre, a soumis à la signature du maréchal de Mac-Mahon un décret divisant le territoire français pour l'organisation de l'armée active, de l'armée territoriale et de la réserve de l'armée territoriale, en 144 subdivisions de régions.

On lit dans l'*Avenir militaire* :

« Nous ne pouvons malheureusement plus espérer que l'Assemblée nationale puisse discuter, avant de se proroger, la loi sur les cadres. En présence de l'annonce de la prochaine prorogation de la Chambre, le général Chareton a dû renoncer à déposer son rapport. »

« Le *statu quo*, si préjudiciable aux intérêts de tous, ainsi que nous n'avons cessé de le constater, va donc se prolonger encore, peut-être pour six mois. Nous ne saurions trop répéter combien cet état de choses est fâcheux pour notre corps d'officiers. »

On a vu, il y a quelques jours, dans un compte-rendu que nous avons donné de la réunion de la gauche républicaine, que ce groupe était occupé des intérêts de l'armée oubliés par la droite ; il ne tiendra pas à lui que la loi sur les cadres n'obtienne l'urgence et ne soit délibérée avant les vacances.

Il paraît que le but principal des grandes manœuvres d'automne de l'armée allemande sera d'exercer à fond les hommes au nouveau mode de combat par ordre dispersé, que l'action terrible des engins actuels a rendu nécessaire.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier, vers midi, un bien triste accident a jeté la consternation place de l'Arche-Dorée.

M. Guillemé, marchand de fruits à Saumur, ramenait en ville un chargement d'abricots, et sur ses paniers avait pris place M. Poupard, de Varennes-sous-Montsoreau.

Vis-à-vis la maison de M. Jules Toraud, M. Poupard voulut descendre sans faire arrêter. Il comptait sur la corde qui liait les paniers. Comment l'a-t-il saisie ? a-t-il même pu l'atteindre ? on l'ignore. Le sieur Poupard est tombé sur les jambes, puis à la renverse et la tête a heurté violemment sur le pavé.

Le malheureux est mort quelques heures après, sans avoir recouvré connaissance.

Dans la journée encore, un autre accident du même genre, qui a eu lieu rue d'Orléans, aurait pu avoir des suites non moins graves.

Un garçon voulut saisir son cheval à la bride ; il se porta à la tête, mais si près, que l'animal lui heurta les jambes, lui écrasa le pied et le fit tomber. Fort heureusement, un assez gros pavé se trouva devant la roue et l'arrêta. Sans cette circonstance, le charretier eût été infailliblement écrasé.

Lundi aura lieu l'ouverture des assises de Maine-et-Loire (3<sup>e</sup> trimestre 1874).

Dans la liste du jury, nous voyons figurer M. Leroux, Clément, propriétaire à Vihiers, et M. Rottier, Jules, propriétaire à Saumur.

### CONFECTION DES LISTES ÉLECTORALES.

Nous rappelons que la confection des listes électorales est en pleine activité et que l'on peut se faire inscrire sur ces listes, à la mairie, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser à ce sujet aux préfets des instructions détaillées.

Il résulte de cette volumineuse circulaire que les commissions chargées de dresser les listes préparatoires ne doivent pas se borner à faire les inscriptions d'office prévues par la loi ; elles ont pour mission expresse, en vertu de l'art. 5, § 4, de la loi, d'inscrire tous ceux qui, demandant leur inscription, présenteront leur acte de naissance et justifieront de deux ans de résidence dans la commune.

Les listes électorales seront terminées et publiées le 9 août prochain ; mais à cause des délais légaux, la clôture définitive de ces listes n'aura lieu que le 27 septembre et alors seulement elles pourront servir à des élections.

Elles comprendront, sauf les exclusions légales, tous les hommes nés avant le 27 septembre 1853.

La distribution des prix aux élèves de l'Institution Saint-Louis aura lieu mardi 4 août, à une heure, sous la présidence de M<sup>r</sup> Freppel.

La distribution des prix de l'École mutuelle a eu lieu mardi, dans la cour de l'établissement, sous la présidence de M. Détriché, inspecteur d'académie. M. Bury et M. Bodin occupaient l'éstrade.

Voici la liste des lauréats proclamés aux applaudissements de tous :

Prix hors concours, Alexandre Lesueur.  
Prix d'honneur, Joseph Maillet.

Des certificats d'études primaires ont été accordés aux élèves Louis Guérin, Anatole Garreau, Auguste Goyon, Paul Vincent, Paul Leroy et Auguste Gabillé.

### PREMIÈRE CLASSE.

PREMIÈRE DIVISION. — Première section.

Louis Guérin, 6 prix ; Adrien Bellevue 6, Albert Jousset 6, Anatole Garreau 6, Paul Vincent 5, Eugène Odouard 6, Louis Galbrun 6, Lucien Gallard 5, Auguste Goyon 6, Albert Seurin 4, Pierre Girard 4, Eugène Saulnier 4, Jules Chère 4, Paul Leroy 5.

### DEUXIÈME SECTION.

Prix d'honneur, Auguste Gabillé.  
Prix d'excellence, Jules Rousseau.  
Victor Vazel, 5 prix ; Michel Renou 6, Charles Guillemet 5, Jules Offraire 5, Léon Picherit 5, Elie Gamin 2, Ernest Hourse 5, Alfred Bolognesi 5, René Fremont 6, Gabriel Jamin 5, Louis Bayet 4, Eugène Blain 5, Eugène Lecué 5, André Roux 4.

### DEUXIÈME DIVISION.

Prix d'honneur, Léon Goubard.

Prix d'excellence, Alphonse Fouchier.  
Auguste Desbois, 5 prix ; Charles Tessier 5, Eugène Leblanc 5, Emile Bernard 5, Georges Lefort 5, Pierre Ouvrard 5, Victor Scipion 5, Jules Launay 5, Charles Dubois 4, Joseph Léger 4, Auguste Guichard 3, Alphonse Roy 2, Jules Garreau 2, Jules Coqueret 2.

### DEUXIÈME CLASSE.

PREMIÈRE DIVISION. — Première section.

Prix d'honneur, Auguste Martin.  
Pierre Bordière, 4 prix ; Eugène Corbineau 4, Alphonse Calendras 4, Théodore Hupon 5, Henri Pelou 5, Louis Pingenet 4, Jules Pilon 4, Eugène Lamoureux 4, Charles Loyau 3.

### DEUXIÈME SECTION.

Eugène Simon, 4 prix ; Camille Merle 4, Maurice Caillé 4, Camille Berjole 4, Victor Augereau 4, Jules Nourisson 4, Eugène Nouvel 4, Henri Gruau 4, Eugène Malbois 3, Camille Loigereau 3.

DEUXIÈME DIVISION. — Première section.

Joseph Moine, 4 prix ; Louis Boisseau 4, Amand Baillou 4, Eugène Lacroix 4, Georges Patée 4, Eugène Dalençon 4, Anatole Baranger 3, Pierre Pilon 3, Eugène Gaschet 3, Eugène Bichon 3, Ferdinand Christiani 4, Alcide Rideau 3, Louis Ferdaine 3, Eugène Noble 3, Emile Broisier 3, Eugène Ecot 3, Emile Morancé 2, Jules Falaise 2, Adolphe Hantz, Louis Breton, Henri Chevret et Auguste Clavier 4.

### TROISIÈME CLASSE.

PREMIÈRE DIVISION. — Première section.

Prix d'honneur, Valentin Mouraux.  
Noms des élèves qui ont obtenu des prix :

Edouard Beillard, Alexandre Girard, Louis Hattingen, Henri Pinneteau, Adolphe Andrieu, Victor Renou, Paul Blondeau, Eugène Milon, Ernest Segretin, Constant Béatrix, Etienne Lamic.

### DEUXIÈME SECTION.

Frédéric Welsch, Paul Bouyer, Aristide Fresneau, Lucien Barreau, Louis Marquet, Achille Albre, Edmond Guilmet, Jules Jaulnay, Eugène Marchal, Emile Dudé, Ludovic Thomas, Arthur Gabillier.

DEUXIÈME DIVISION. — Première section.

Fernand Colas, Alexandre Bouteillier, Emile Fouchier, Albert Guilmet, Eugène Rousseau, Victor Lebel, André Moreau, Gaston Bouteillier, Mathurin Pavis, Alexandre Bottereau, Alexis Faison.

### DEUXIÈME SECTION.

Jules Huet, Louis Bouché, Adolphe Bliard, Edmond Revèche, Auguste Joly, Noël Hervoil, Adolphe Hulin, Léon Honfleur, Alphonse Cocuau, Charles Remy, Claude Chevrier, Charles Barreau, Henri Perray, Auguste Méchin.

### QUATRIÈME CLASSE.

PREMIÈRE DIVISION. — Première section.

Léon Chaillou, Victor Château, Gabriel Merle, Auguste Trudeau, Auguste Charrier, Auguste Cauvin, Auguste Aubin, Charles Baslay, Lucien Beillard, René Sir, Léon Vallet, Alphonse Rideau, Georges Barbin.

### DEUXIÈME SECTION.

René Simon, François Morvan, Henri Védi, Louis Bouvier, François Fresneau, Henri Mesnard, Fernand Barranger, François Bourbon, Gustave Thomas, Gustave Laine, Albert Sisterne, Henri Didier, Henri Bichon, François Bardin.

DEUXIÈME DIVISION. — Première section.

Ernest Coinsin, Arsène Seveste, Jules Nourisson, Paul Girard, Camille Salmon, Eugène Jamin, Pierre Drouchaud, Emile Ragain, Henri Broisier, Charles Leroy, Charles Gobert, Léon Tremblay, Louis Abert.

### DEUXIÈME SECTION.

François Gueuchaud, Julien Elie, Georges Peigné, Henri Bouché, Léon Pugné, Paul Gaschet, Auguste Garreau, Alexandre Lamard, Léon Refour, Henri Carrière, Etienne Morancé, Auguste Hervoil, Emile Choquet.

### CINQUIÈME CLASSE.

Premier groupe. — Clément Henri, Alfred Laquaul, Raoul L'Oiseau, Louis Leveau, Léon Mureau, Maurice Frébot, Louis Gardais.

Deuxième groupe. — Auguste Duperré, Charles Dézay, Eugène Vacher, Alphonse Létourneau, Charles Bouchier, Emile Perrigault, Léger Vergne.

Troisième groupe. — Alexandre Lambert, Henri Charton, Gustave Moureau, Maximin Dugrip, Eugène Chrétien, Arthur Gilbert, Charles Morin.

Quatrième groupe. — Jules Barbier, Jules Mercier, Charles Pasquet, Edouard Assayi, Adolphe Thouet, Lucien Martin, Georges Bourbon, Louis Gascher.

Cinquième groupe. — Armand Coudray, Eugène Fraisneau, Gaston Rabillac, Jules Château, Louis Cocuau, Louis Ruault.

Sixième groupe. — Albert Jumeau, Gustave Chesné, Louis Carré, Ernest Chevret, Louis Vacher, Jules Bougreau, Victor Montaudon.

Septième groupe. — Joseph Gardais, Armand Charton, Auguste Bouvet, Marcel Charron, René Beauvis, Jules Coudray.

Huitième groupe. — Jean-Pierre Abel, Eugène Pugné, Georges Hupon, Joseph Ruault, Auguste Clairembault, Louis Richard, Benjamin Leroy.

Neuvième groupe. — Henri Malécot, Fernand Alzon, Ferdinand Messger, Louis Genneté, René Courant, Charles Revèche, Clément Choquet.

Dixième groupe. — Louis Rabillac, Charles Bastien, Georges Bastien, Auguste Bougreau, Gaston Raoul, Joseph Coulon, François Leroy.

Onzième groupe. — Louis Mayet, Louis Fortin, Arthur Godfroy, André Chrétien, Léon Hantz, Joseph Cocuau.

Douzième groupe. — Jules Perret, Victor Vacher, Henri Saumur, Paul Vacher, Charles Buron, Joseph Barreau, Louis Lefèvre, Ernest Duperret, Alphonse Marsault, Her-vois.

La rentrée des classes est fixée au lundi 7 septembre.

Un sieur Maury, jardinier, demeurant aux Gallois, faubourg Rochereuil, à Poitiers, ayant été, il y a quelques jours, piqué à la jambe par une mouche charbonneuse, a vu jambe par une mouche charbonneuse, a vu au bout de quelques instants sa jambe enfler d'une manière extraordinaire. Les soins dont il a été l'objet n'ont pu arrêter l'enflure qui a atteint la poitrine.

Hier, le malade était dans un état désespéré.

Un correspondant du Midi nous informe qu'à Barrèges il fait très-froid. Les montagnes sont déjà couvertes d'une épaisse couche de neige. Tous les baigneurs désertent.

Les compagnies de Paris à Lyon et à la Méditerranée, d'Orléans, du Midi, de la Suisse occidentale et du Jura-Berne viennent d'organiser un voyage circulaire à prix réduits dans les Pyrénées, sur les bords de la Méditerranée et en Suisse, en passant par l'Orléanais, la Touraine, l'Anjou, le Poitou, le Bordelais, le Comtat, le Dauphiné, le Lyonnais, la Franche-Comté, la Bourgogne, etc., etc.

Le voyage durera trente jours, avec arrêt facultatif dans toutes les gares du parcours.

Le prix de la 1<sup>re</sup> classe est fixé à 315 fr.

Le prix de la 2<sup>e</sup> classe est fixé à 235 fr.

Les billets sont délivrés, à partir du 1<sup>er</sup> août jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1874, aux gares de Paris, au bureau central de la compagnie d'Orléans, et dans toutes les autres gares des réseaux Paris-Lyon-Méditerranée et d'Orléans et les gares principales du réseau du Midi-situées sur l'itinéraire à parcourir.

Les mêmes compagnies ont organisé encore un autre voyage circulaire à prix réduits sur les bords du golfe de Gascogne, dans le Midi, en Auvergne et en Suisse, en passant par le Bordelais, le Languedoc, le Bourbonnais, le Lyonnais, la Franche-Comté, la Bourgogne, etc., etc.

Comme le précédent, le voyage durera trente jours, avec arrêt facultatif dans toutes les gares du parcours.

Le prix de la 1<sup>re</sup> classe est fixé à 255 fr.; celui de la 2<sup>e</sup> classe est de 190 fr.

Les billets sont délivrés, à partir du 1<sup>er</sup> août jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1874, dans les gares désignées ci-dessus.

#### MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

Dimanche 2 août 1874.

A 8 HEURES 1/4 DU SOIR, SQUARE DU THÉÂTRE.

#### Programme.

1. Le Leviathan, marche ..... ZIEGLER.
2. La Gracieuse, redowa ..... COUTURIER.
3. Faust, valse ..... A. GOUNOD.
4. Les Noces de Jeannette, fantaisie. V. MASSÉ.
5. Delphine, polka ..... JACQUET.
6. Fraïsondine, schottisch ..... MIGETTE.

#### FÊTES DE SAINT-NAZAIRE-s.-Loire.

Les Fêtes de Saint-Nazaire, qui avaient attiré l'année dernière une affluente considérable d'étrangers, promettent d'être encore plus attrayantes cette année, et leur organisation a été l'objet des soins les plus minutieux de la part des commissaires.

En voici le sommaire :

15 AOUT.

A 9 heures. — Régates internationales pour toutes embarcations de plaisance.

Parcours : 24 milles. — Prix à distribuer : 5,000 francs.

A midi. — Régates données sous le patronage du Yacht-Club de France et avec le concours du Ministre de la marine, de la ville de Saint-Nazaire et de la Compagnie générale transatlantique. — 4,500 francs de prix.

Fête de jour : Course aux canards. — Joutes nautiques. — Mât de cocagne. — Tournoi. — Jeu de ficelles. — Régates en barriques dans le Bassin.

Fête de nuit : A 8 heures, sur la place du Bassin, Distribution des Prix. — Concert par la Musique de la Ville. — Illumination générale de la Promenade. — A 10 heures, grande Retraite aux Flambeaux.

16 AOUT.

A 1 heure, sur l'hippodrome du Grand-Maraîs, Courses de chevaux. — A 8 heures,

brillante Fête de nuit sur la Promenade du Bassin. — Concert par la musique, qui précédera de nouveau son concours. — A 10 heures, grande Retraite aux flambeaux.

17 AOUT.

Courses sur la Plage des Bains de Portni-chet, près Saint-Nazaire.

#### NÉCROLOGIE.

M<sup>r</sup> Charles-Jean Fillion, mort le 28 juillet, était né à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne), aujourd'hui diocèse de Laval, le 4<sup>er</sup> mai 1817. Il fit toutes ses études dans le diocèse du Mans, qui se composait alors des départements de la Sarthe et de la Mayenne; il se livra avec ardeur à l'étude des langues orientales, et devint un ébriant fort distingué; il enseigna au grand séminaire du Mans avec M<sup>r</sup> Bouvier; et il lui sembla qu'à côté de la théologie et de la littérature, il y avait place pour les études philologiques, surtout en présence des nouveaux besoins de l'exégèse catholique.

Le décret du 30 janvier 1858 qui le nommait évêque de Saint-Claude le trouva vicaire général du Mans, pénitencier supérieur des missionnaires. Le siège de Saint-Claude était vacant par suite de la translation de M<sup>r</sup> Mabile à l'évêché de Versailles. Préconisé dans le consistoire du 15 mars 1858, en même temps que M<sup>r</sup> de Versailles, il prêta serment entre les mains de l'empereur le 9 mai, avec M<sup>r</sup> Devaucoux, mort évêque d'Evreux. M<sup>r</sup> Fillion fut sacré dans la cathédrale de Saint-Julien du Mans par M<sup>r</sup> Nanquette, évêque du Mans, assisté de M<sup>r</sup> Mabile, évêque de Versailles, et de M<sup>r</sup> Wicart, évêque de Laval.

La lettre pastorale de M<sup>r</sup> Fillion, à l'occasion de son entrée dans son diocèse de Saint-Claude, porte la date du 31 mai. Il arriva à Saint-Claude le 3 juin et à Lons-le-Saulnier le 10. M<sup>r</sup> Fillion a publié à Saint-Claude 49 lettres pastorales; nous signalerons particulièrement ses instructions sur la Vie chrétienne (carême de 1859); la Grâce (carême de 1864); et sa Lettre d'adieu, qui fut comme le résumé de sa trop courte administration du diocèse (carême de 1862).

M<sup>r</sup> Nanquette, évêque du Mans, étant venu à mourir le 19 novembre 1864, M<sup>r</sup> Fillion fut désigné pour le remplacer par décret du 14 janvier 1862 et fut transféré de Saint-Claude au Mans dans le consistoire du 7 avril 1862.

Avant d'aller prendre possession de son nouveau diocèse, il adressa au clergé et aux fidèles du Mans sa première lettre pastorale, datée de Lons-le-Saulnier, 16 mai 1862, quatrième anniversaire de son sacre.

Depuis cette époque, M<sup>r</sup> Fillion a publié 57 mandements, lettres ou circulaires sur divers sujets de piété, a établi l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, a publié des instructions sur l'Autorité doctrinale de l'Eglise, la Sanctification du dimanche, le Concile œcuménique, ses actes, l'Education chrétienne, etc.

Il provoqua cette belle solennité d'actions de grâces en l'honneur de M<sup>r</sup> Berneux, martyr en Corée, dont M. le chanoine Pichon, secrétaire de l'évêché du Mans, a esquisse la belle vie. Cette cérémonie eut lieu le 8 octobre 1867. Il a travaillé aussi à la reconstruction de la chapelle de Notre-Dame-du-Chêne, à la limite des diocèses d'Angers, de Laval et du Mans, etc.

Assistant au trône pontifical depuis le 19 avril 1865, M<sup>r</sup> Fillion était chanoine d'honneur de Laval et de Saint-Claude et chevalier de la Légion-d'Honneur; il faisait partie, au concile du Vatican, de la commission de la discipline.

Profondément dévoué à l'Eglise et au souverain Pontife, M<sup>r</sup> Fillion aimait son clergé et en était aimé. Sa mort est non-seulement une perte pour son diocèse, mais aussi une perte pour l'Eglise, dont il fut toujours un des plus vigoureux champions pour défendre ses prérogatives.

Le diocèse du Mans a une population de 446,603 habitants, compte 38 cures et 350 succursales.

Les armes de M<sup>r</sup> Fillion portaient : D'or, à la croix de gueules ancrée; au chef d'azur, à la palme d'argent accostée de deux roses du même, sans devise.

#### Bulletin Agricole.

Les dernières pluies et tempêtes n'ont pas fait dans nos campagnes le mal qu'on avait

un instant redouté. Les blés qui étaient encore sur pied ont été seulement un peu couchés, mais, à quelques exceptions près, on n'a pas eu de dégâts sérieux à regretter.

Relativement à la vigne, on a également les meilleures espérances.

Voici les renseignements que le *Moniteur vinicole* reçoit de Cour-Cheverny, dans le Loir-et-Cher :

« La fleur de la vigne s'est passée dans les meilleures conditions, et le temps est si propice à la vigne, et surtout au raisin, qu'une partie de ce qui a été emporté par les gelées se retrouverait si le temps se maintenait au beau. Les raisins sont longs, bien branchés; c'est, au dire des vigneron, un très-bon indice pour qu'ils deviennent gros.

« Nos vignobles feront encore une bonne année en général, et entre autres le Cher et la Sologne; comme toujours il y aura des riches et des pauvres, mais la moyenne sera bonne.

« Quant à la qualité, il est probable qu'elle sera excellente, l'année étant très-avancée.

« D'affaires, il n'en est guère question, car, dans nos vignobles, il ne reste presque rien à vendre. La consommation locale suffit pour entretenir les prix suivants chez les propriétaires :

- » Cher, 100 à 110 fr. les 250 litres logés.
- » Sologne, 80 à 85 » 228 » »
- » Gros noirs à 100 » 228 » »
- » Envir. de Blois, 78 à 80 » 228 » »

Une bonne nouvelle :

Beaucoup des principaux négociants en vins, à Bordeaux, viennent de diminuer de 4 fr. par hectolitre le prix du bon vin ordinaire.

Dans la Bourgogne, la diminution du prix est un peu moindre, en raison de la gelée qui a sévi plus cruellement dans ces vignobles.

LE

### CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

(Société anonyme au Capital de 3,000,000 de francs)

104, RUE DE RICHELIEU, A PARIS

EST EN MESURE DE LIVRER ACTUELLEMENT AU PUBLIC

LES

#### OBLIGATIONS COMMUNALES

ET

### DÉPARTEMENTALES

De 300 Fr. 5 0/0

DU

#### CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

(ÉMISSION DE 1872)

Au prix net de 275 francs

SANS COMMISSION

Intérêts 15 francs payables en janvier et en juillet. — Remboursement à 300 francs en cinquante ans. — Deux Tirages par an.

#### SÉCURITÉ.

La loi du 6 juillet 1860 contient les articles suivants :

« La Société du Crédit Foncier de France est autorisée à prêter aux Communes et Départements les sommes qu'ils auront obtenu la faculté d'emprunter.....

« En représentation des prêts, et jusqu'à concurrence de leur montant, le Crédit Foncier est autorisé à créer et à négocier des Obligations, en se conformant aux règles établies au titre V de ses statuts.

« Ces obligations jouiront de tous les droits et privilèges attachés aux Obligations foncières ou lettres de gage, par les lois et décrets concernant le Crédit Foncier.

« Les créances provenant des prêts faits aux Communes et aux Départements sont affectées, par privilège, au paiement des Obligations créées en représentation de ces prêts. »

#### REVENU.

D'un revenu supérieur à 5 p. 100, les Obligations Communales et Départementales sont plus avantageuses au prix de 275 francs que les Obligations des grandes lignes de Chemins de fer français qui viennent de hausser dans une proportion si sensible.

#### FACILITÉ DE NÉGOCIATION ET D'ENCAISSEMENT DES COUPONS

Il n'est pas de valeur plus commode, même pour des placements temporaires, que les Obligations Communales et Départementales. En effet :

1<sup>o</sup> Elles sont cotées au comptant et à terme à la Bourse de Paris et à toutes les Bourses de France.

2<sup>o</sup> La Banque de France prête sur ces titres jusqu'à 60 p. 100 de leur valeur.

3<sup>o</sup> Le coupon peut être touché, sans frais d'encaissement, chez tous les Trésoriers-payeurs généraux, chez tous les Receveurs particuliers des Finances et chez tous les agents du Crédit Foncier et du Crédit agricole.

#### CHANCES DE PLUS-VALUE.

Avant la guerre, toutes les Obligations du Crédit

Foncier avaient dépassé de beaucoup le taux de leur remboursement.

A mesure que les cours de la Rente s'élèvent, on voit les obligations Foncières se rapprocher de leurs anciens prix. Il est donc permis d'espérer une plus-value importante pour les Obligations Communales et Départementales.

#### ARBITRAGE INDICUÉ.

Il y a avantage, aux cours actuels des obligations des grandes lignes de Chemins de fer, à les échanger contre des Obligations Communales et Départementales.

Le *Crédit Général Français* fait cet échange au cours moyen, sans commission.

Adresser les demandes, avant le 15 août, au *Crédit Général Français*, 104, rue de Richelieu, à Paris, ou à ses Succursales, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon, et 29, cours de l'Intendance, à Bordeaux.

On peut verser les fonds dans toutes les Succursales de la Banque de France au compte du *Crédit Général Français*.

### Dernières Nouvelles.

Versailles, 31 juillet.

La question de la prorogation sera tranchée dans la séance d'aujourd'hui.

Les dates du 6 août pour le départ et du 30 novembre pour la rentrée sont toujours celles qui ont le plus de chance d'être adoptées.

Le général Changarnier demandera que la loi sur les cadres soit votée avant la séparation de l'Assemblée, pour qu'elle puisse être mise à exécution immédiatement.

La gauche profitera de cette discussion pour faire quelques allusions à la politique générale. Ce sera presque une interpellation déguisée.

MM. Jules Simon et Gambetta doivent, dit-on, prendre la parole.

Ils répéteront du haut de la tribune toutes les inquiétudes que leur cause « l'agitation des partis, » oubliant que si un parti s'agit, c'est bien le parti républicain.

Le gouvernement espère cependant que les orateurs de la gauche ne feront pas allusion à certaines graves questions qui sont soulevées en ce moment.

Les membres de la gauche qui feront partie de la commission de permanence s'apprêtent à contrôler sévèrement sa surveillance et à tenir son activité en éveil en faisant des questions aux ministres pour le moindre incident.

M. Gambetta occupe la tribune à 3 h. 1/2 et combat la prorogation.

On lit dans le *Journal officiel* :

« Les journaux s'occupent depuis quelques jours de la lettre pastorale adressée par Son Eminence M<sup>r</sup> le cardinal archevêque de Paris au clergé et aux fidèles de son diocèse.

» Le gouvernement a vu avec regret la publication de cette lettre.

» Il serait désirable qu'elle ne fût pas plus longtemps l'objet de la polémique des journaux. »

M<sup>r</sup> Guibert, dans sa lettre pastorale, se bornait à constater la situation douloureuse faite au Pape par l'invasion italienne en donnant à cette invasion le caractère qui lui fut toujours donné.

La note du *Journal officiel* concernant cette lettre pastorale a produit une certaine émotion dans les cercles de l'extrême droite et est vivement commentée.

Les membres de l'extrême droite parlent avec sévérité de ceux des ministres, de M. de Cumont et de M. Tailhand.

On croit à une interpellation. Les amis du ministère insinuent que le ministère a cédé à une pression diplomatique.

Le bruit court, à la dernière heure, que MM. le marquis de Montaignac, Tailhand et de Cumont ont manifesté le dessein de donner leur démission.

Pour les articles non signés : P. GONET.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N<sup>o</sup> 4639. — 25 Juillet 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : Les fêtes d'Avignon; — La Manufacture des tabacs : le scaferlati ou tabac à fumer (fin); — Le palais de la Légion d'honneur; — La catastrophe de l'homme volant; — La première représentation de l'Esclave au théâtre de l'Opéra; — Les instruments de la station astronomique française du Japon. — Un oiseau de proie pari-

sien, nouvelle par M<sup>me</sup> Nelly Lieutier (suite). — Les défenses de la frontière de l'Est. — Revue comique du mois, par Bertall. — Faits divers. — Revue financière de la semaine. — Le prochain passage de Vénus devant le Soleil, le 8 décembre 1874. — Echechs.

Gravures : Le centenaire de Pétrarque : feu d'artifice sur le Rhône, à Avignon. — La Manufacture des tabacs : mise en paquets du tabac à fumer ; — Fabrication des cigarettes. — Restauration du palais de la Légion d'honneur : vue de la façade sur le quai d'Orsay. — Mort de M. de Groof, dit l'homme volant, à Londres. — Académie nationale de musique : l'Esclave, opéra en quatre actes, musique de M. Membree. — Les nouvelles défenses de notre frontière de l'Est : carte dressée d'après le rapport de M. le général de Chabaud-Latour, adoptée par l'Assemblée nationale le 17 juillet 1874. — Revue comique du mois, par Bertall (42 sujets). — Académie nationale de musique ; l'Esclave, opéra en quatre actes, paroles de MM. Foussier et Got, musique de M. Membree. — Observatoires mobiles destinés à l'expédition envoyée au Japon pour observer le passage de Vénus ; Le passage de Vénus sur le soleil : carte indiquant les points de la terre d'où le phénomène sera visible. — Rébus.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,**  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.  
**Le Dictionnaire de la langue française,** par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.  
L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 77<sup>e</sup> fascicule, PHI à PIT, est en vente.

Eviter les contrefaçons  
**CHOCOLAT MENIER**  
Exiger le véritable nom

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :  
**REVALESCIÈRE**  
Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires,

vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étonnements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,341.  
Vervant, le 28 mars 1866.  
Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.  
A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78,364.  
M. et M<sup>me</sup> Léger, de Maladie de foie, diarrhée tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.  
M. l'abbé Pierre Castelli, d'Épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans ; la Revalescière l'a rajeuni. « Je prêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean ; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, épicière, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**  
Service d'été.  
Départs de Saumur pour Poitiers :  
5 heures 45 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — 10 — — — — du soir.  
Départs de Poitiers pour Saumur :  
5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 35 — — — —  
5 — 35 — — — — du soir.  
Tous ces trains sont omnibus.  
P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 JUILLET 1874.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	63	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	880	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	420	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	90	»	»	Crédit Mobilier	280	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	553	»	12 50
4 % jouissance 22 septembre.	75	50	»	Crédit foncier d'Autriche	550	»	5	Société autrichienne, j. janv.	716	2 1/2	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	335	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Emprunt 1872	99	55	»	Est, jouissance nov.	521	25	2 50	Orléans	294	50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	217	50	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	901	25	6 25	Paris-Lyon-Méditerranée	292	75	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	443	75	»	Midi, jouissance juillet.	630	»	3 50	Est	289	»	»
— 1865, 4 %	482	50	»	Nord, jouissance juillet.	1070	10	»	Nord	301	50	»
— 1869, 3 % t. payé.	307	»	»	Orléans, jouissance octobre.	860	»	5	Ouest	289	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	273	75	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	557	50	2 50	Midi	290	»	»
Banque de France, j. juillet.	3773	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. aodt.	905	»	»	Deux-Charentes	257	50	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	560	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	752	50	3 75	Vendée	253	50	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	450	»	»	Société Immobilière, j. janv.	23	»	1 75	Canal de Suez	471	25	»
Crédit foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	233	75	»				
Crédit foncier, act. 500 f. 250 p.	876	»	»								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).**  
Départs de Saumur vers Angers.  
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — — —  
9 — 01 — — — — —  
1 — 33 — — — — —  
4 — 12 — — — — —  
7 — 27 — — — — —  
Départs de Saumur vers Tours.  
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — — — —  
9 — 50 — — — — —  
12 — 38 — — — — —  
4 — 44 — — — — —  
10 — 28 — — — — —  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**LES IMMEUBLES**  
Ci-après désignés.  
1<sup>re</sup>. COMMUNE D'ARTANNES.  
1<sup>o</sup> Quarante-quatre ares de vigne et luzerne, en Charazé, joignant au levant le petit chemin de Charazé et au nord Foulard.  
2<sup>o</sup> Environ 8 ares 50 centiares de vigne, en Godebert.  
2<sup>me</sup>. COMMUNE DE DISTRÉ.  
3<sup>o</sup> Environ 2 ares de terre, au fossé de la Dorée.  
4<sup>o</sup> Deux ares 75 centiares de terre, aux Chenevaux-de-Munet.  
5<sup>o</sup> Deux ares 75 centiares de bouillarderie, à la Fontaine-Saint-Martin, à Munet.  
6<sup>o</sup> Environ 50 centiares de bouillarderie, à prendre en commun dans la bouillarderie de Munet.  
7<sup>o</sup> Cinq ares 50 centiares de pré, dans la prée de la Roche.  
8<sup>o</sup> Une parcelle de bois, au bois de la Haye, à prendre dans un plus grand morceau.  
3<sup>me</sup>. COMMUNE DE SAINT-LAMBERT.  
9<sup>o</sup> Quatre parcelles de terre, et rangées, dépendant des closiers de la Violetterie et de la Groseillerie, situées au bourg de Saint-Lambert. S'adresser, pour visiter les biens d'Artannes et de Distré, à M. Moquin, à Munet, et, pour visiter les autres biens de Saint-Lambert et pour traiter, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire. (355)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A CÉDER**  
De suite,  
**LA MAISON DE COMMERCE**  
De M. MENIER  
Négociant-Distillateur  
A SAUMUR.  
S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, à Saumur, à M. GUÉRIN, levée d'Enceinte, à M. PROUST, rue Beaurepaire, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire. (314)

**A VENDRE UN JARDIN**

Situé au Jagueneau, commune de Saumur, sur la route de Limoges, joignant d'un côté M. Bizeray et de l'autre côté M. Rottier. Ce jardin, d'une contenance de 35 ares, et planté d'arbres fruitiers et d'agrément, renferme plusieurs bassins et sources d'eau vive avec jet d'eau. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (311)

**A VENDRE**

Chez M. CARTIER, négociant en vins à Tours :  
1 foudre de 110 hectolitres et sa pompe.  
1 foudre de 22 hectolitres.  
25 » 20 d°.  
1 » 16 d°.  
Et un appareil à distiller ; Le tout en parfait état.  
Pour tous renseignements, s'adresser à M. BOURDON, chez M. Ackerman-Laurance, à Saint-Florent. (348)

**A LOUER**

A la Croix-Verte, près l'usine de M. Fuzellier.  
1<sup>o</sup> MAISON DE MAÎTRE, avec cour et jardin ;  
2<sup>o</sup> TERRAIN DE VINGT-DEUX ARES, partie en jardin, bordant la route de la Ronde.  
Pour tous renseignements, s'adresser, sur les lieux, à M. VAUCEL, fermier de la propriété de la Blotte.

**MAISON A LOUER**  
Présentement.  
S'adresser à la Retraite. (213)

Commune de Saint-Paul-du-Bois.

**ADJUDICATION DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Saint-Paul-du-Bois prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie de Saint-Paul-du-Bois, le dimanche 9 août 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :  
1<sup>o</sup> 4,047 mètres courants de terrassements..... 3,897 f. 35  
2<sup>o</sup> 4,047 mètres courants d'empiècement.. 8,414 10  
3<sup>o</sup> Travaux d'art..... 925 41  
4<sup>o</sup> Somme à valoir pour travaux imprévus. 63 16  
Total général..... 13,300 »

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Vihiers, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

Commune de Bagneux.

**AVIS ADMINISTRATIF.**

Le Maire de Bagneux, Vu l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire réglant les diverses formalités à remplir pour régulariser l'enquête ouverte par suite de la construction d'une digue de défense contre les inondations de la Loire et du Thouet, dans la traversée de la route nationale n° 138 ; Vu l'article 9 dudit arrêté : A l'honneur d'informer MM. les propriétaires intéressés, dont les immeubles sont compris dans la zone de cette digue, sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-Saint-Florent et de Bagneux : Que le procès-verbal de répartitions, plans et pièces à l'appui, sont déposés à la Mairie de Bagneux et seront tenus à leur disposition, à dater du 26 juillet 1874 jusqu'au 26 août prochain. En Mairie de Bagneux, le 25 juillet 1874.  
Le Maire, EZÉCHIEL DEMAREST. (351)

**A AFFERMER**

Pour la St-Jean prochaine,  
**ANCIENNE MAISON LELIÈVRE**  
A Distré.  
Jolie maison avec vastes greniers, servitudes et belles caves pour le commerce des vins et la fabrication du champagne. S'adresser à M<sup>me</sup> LELIÈVRE, à Distré. (171)

**CHARPIGNON** se charge de servir dans les repas et noces, à la ville et à la campagne ; de froter et entretenir les parquets. S'adresser à l'angle des rues du Temple et Pavée, n° 2, à Saumur.

**RENEAUME PUISATIER.**  
Rue de Bordeaux, à Saumur, Se charge de creuser et de nettoyer les puits à toutes profondeurs.

**AVIS**  
On demande un PIANO d'occasion. S'adresser au bureau du journal.

**HOTEL DE LONDRES**  
M. MÉE demande un apprenti en cuisine. (207)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**  
**M. HUBLLOT**  
MENUISIER,  
Informe sa clientèle qu'il a transféré son domicile quai de Limoges, 59, ancienne maison Forge. (349)

**FABRIQUE D'ENCRE**  
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.  
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**BAINS DE MER**  
DES  
**SABLES-D'OLONNE**  
Trafic direct par les Chemins de fer de la Vendée.

**LA MODE UNIVERSELLE**  
JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES  
PREMIÈRE ÉDITION  
Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.  
Paris. Département.  
Un an... 6 fr. 8 f.  
Six mois... 3 50 4  
Trois mois... 2 » 2  
ÉDITION DE LUXE  
Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.  
Paris. Département.  
Un an... 15 fr. 18 fr.  
Six mois... 8 fr. 10 fr.  
Trois mois... 4 fr. 5 fr.  
ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATUITS.  
Paris, J. BAUDRY, éditeur.  
On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.  
Saumur, Imprimerie de P. GODET.  
Certifié par l'imprimeur soussigné.